Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

COMMUNE DE ROLLANCOURT

Séance du 2I Décembre 2001

OBJET:

Approbation du plan de zonage de l'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille un, le 2I Décembre

à 20heures 30

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. A. PODVIN Maire, en suite de convocation en date du I7/I2/O1 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

Etaient présents :

Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de

Etaient absents: M. VERZELETTI René.

VU la Loi nº 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;

VU le Décret n° 94.469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1 décembre 2000 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

VU l'arrêté municipal du 10 SEPT. OI soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur :

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- ➤ DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 113.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- > DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition public :
 - à la Mairie de ROLLANCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Préfecture du Pas-de-Calais.
- > DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé, au Registre, les Membres Présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,